

Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la Mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) « animation des accueils périscolaires – coordination des temps d'ateliers périscolaires (TAP) » de la Ville de Floirac.

Avenant n°1

VU la délibération du 29 septembre 2014 qualifiant les accueils périscolaires et la coordination des multi activités de SIEG,

VU la délibération du 22 décembre 2014 validant la convention pluriannuelle d'objectif signée avec l'association Les Francas,

VU la délibération n° du 12 mars 2018,

VU la convention de mandatement signée entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 24/12/2014 et transmise en Préfecture le 16 janvier 2015,

ENTRE

La Commune de Floirac, représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° du 12 mars 2018 d'une part,

ET

L'association Les Francas, représentée par Monsieur Claude TOUZOT, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2017 d'autre part,

Désignée « le mandataire »

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : le montant de la compensation des obligations de service public est estimée pour 2018 au montant de 552 729,43 €

Les autres dispositions de la convention de mandatement sont inchangées.

Fait à Floirac en double exemplaires

Le

Le Maire,

Le Président